

3.3 Établissement des radiocommunications.

L'entrée dans la CTR est subordonnée à l'établissement d'un contact radio préalable avec le Contrôleur sur la fréquence appropriée :

- à la limite de la CTR si l'aéronef est transféré de la TMA à la CTR
- le plus longtemps possible à l'avance si l'aéronef pénètre directement dans la CTR (altitude de vol inférieure à 900 m).

3.4 Panne de radiocommunications.

En cas de panne de radiocommunications à l'arrivée, les aéronefs en régime VFR appliqueront la procédure suivante en assurant la plus grande vigilance visuelle :

- 1500 FT/QFE pour les aéronefs en provenance des secteurs NORD et EST
- 1000 FT/QFE pour les aéronefs en provenance du secteur SUD
- Pour les aéronefs en provenance du secteur NORD-EST, rejoindre obligatoirement PR via point M
- Sous réserve d'une bonne visibilité, descendre à 500 FT au point PR
- Se diriger vers la tour de contrôle à 500 FT en battant des ailes au passage devant la tour de contrôle
- Effectuer un vol circulaire face à la tour de contrôle à 500 FT en attendant les signaux optiques de la tour
- Choisir le sens d'atterrissage en fonction de l'indication de la manche à air et rejoindre le circuit d'aérodrome pour atterrir.

IV - PROCÉDURES DE DÉPART

4.1 Sortie de la zone de contrôle.

Suivre en sens inverse les mêmes cheminements qu'à l'arrivée ou suivre les instructions de la tour de contrôle

4.1 Panne de radiocommunication

- Avant le décollage : ne pas décoller.
- Après le décollage : faire demi-tour pour atterrir suivant la procédure de panne à l'arrivée.

En cas de raisons impérieuses, poursuivre le vol en se conformant au plan de vol déposé.

V - NOTA

Au-dessus du Territoire Congolais, les aéronefs non munis de l'équipement permettant d'établir des liaisons bilatérales sur fréquence de route avec le Centre d'Information en vol, doivent obligatoirement déposer un plan de vol VFR/C et sont limités au FL 55.